



TRANSFERT DE L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL HORS-RESSORT

Le dossier sera constitué :

De deux imprimés P2 : complétés et signés **en original** par le déclarant ou son mandataire. **Merci de préciser l'activité exercée et l'activité la plus importante.**

Des pièces justificatives suivantes :

✓ Justificatif de la jouissance du local :

Création

- Justificatif de la jouissance du local : copie du bail commercial ou titre de propriété ou copie d'une quittance de moins de trois mois de loyer ou de facture EDF ou eau ou téléphone.
- Si le demandeur est hébergé : attestation de mise à disposition à remplir par la personne « qui héberge » et copie du justificatif de son domicile.

Acquisition d'un fonds ou apport

- copie de l'acte d'achat du fonds (avec mention de l'enregistrement au SIE si acte sous-seing-privé) ou du traité d'apport. (Si le bail commercial n'est pas énoncé dans l'acte, copie de ce bail au nom de l'entrepreneur individuel et signé des deux parties).
- copie du journal d'annonces légales dans lequel est parue la publicité ou attestation de parution avec le nom du journal et la date de publication.

Location-gérance

- copie du contrat de location gérance (Si le bail commercial n'est pas énoncé dans l'acte, copie de ce bail au nom de l'entrepreneur individuel et signé des deux parties).
- copie du journal d'annonces légales dans lequel est parue la publicité de la prise en location-gérance ou attestation de parution avec le nom du journal et la date de publication.

✓ Si l'activité est réglementée, copie du titre, diplôme ou autorisation permettant d'exercer cette activité.

✓ Si la formalité est effectuée par un mandataire : pouvoir signé en original des deux parties.

Coût de la Formalité :

Frais de Greffe : par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Vienne

- Si l'ancien établissement hors ressort est supprimé : quel que soit l'origine : 126,18 €
Pour un Micro-entrepreneur : 70 €
- Si l'ancien établissement hors ressort est maintenu : quel que soit l'origine : 150,27 €
Pour un Micro-entrepreneur : 70 €

Frais CFE : 70,00 euros par chèque libellé à l'ordre de la CCI Nord Isère, ou par carte bancaire ou en espèces (faire l'appoint).

Informations :

- Transfert d'établissement principal hors ressort : transfert de l'établissement principal dans le ressort d'un autre Greffe.
- En cas de changement de domicile, remplir le cadre 4 de l'imprimé P2. Pour le remplissage, (cf. fiche modification domicile personnel).
- Installation d'une enseigne : contacter la mairie du lieu d'implantation afin de connaître la réglementation en vigueur.
- Merci d'effectuer au préalable les photocopies des documents demandés pour le dépôt du dossier.